

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 19 août 2024 à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillère Danielle Coutu, Laurie Godin
messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Lyne Mailloux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2024 et la séance extraordinaire du 23 juillet 2024.
5. Suivi du procès-verbal

6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1. Changement structure organisationnelle - Nomination adjointe administrative
 - 6.2. Budget révisé - OMH Maria-Chapdelaine

7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Travaux J-P Darveau - Décompte progressif #4
 - 7.2. Acceptation - Travaux d'asphaltage
 - 7.3. Autorisation de signature - Entente ingénierie MRC Maria-Chapdelaine
 - 7.4. Autorisation de paiement - Paiement MSH Services conseils

8. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1. Adoption second projet de règlement 483-24 modifiant le règlement de zonage numéro 370-10
 - 8.2. CPTAQ - Demande d'aliénation à la zone agricole pour des parties des lots 4 807 585 et 4 808 154

9. **DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**
 - Commandite - Rallye GAMIC

10. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1. Fonds ruralité : Les Voisinades
 - 10.2. Fonds ruralité : Camp de jour
 - 10.3. Fonds ruralité : La Brigade du Tablier !
 - 10.4. Autorisation paiement - Structures de jeux

11. **INVITATIONS**

12. **LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**

13. VARIA :

13.1. Motion de félicitation

14. CORRESPONDANCES

- 14.1 États financiers 2023 – Coopérative de solidarité du Lac à Jim
- 14.2 MRC Maria-Chapdelaine – Certificat de conformité – Règlement 481-24 PPCMOI
- 14.3 MAMH – TECQ 2024-2028
- 14.4 Entretien de la Pointe-à-Ti-Biche
- 14.5 MTQ – PAVL 2024

15. Rapport des élus

16. Période de questions

17. Prochaine assemblée ordinaire

18. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

24-851

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024 ET LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2024, AVEC DISPENSE DE LECTURE

24-852

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2024 et la séance extraordinaire du 23 juillet 2024, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2024 et la séance extraordinaire du 23 juillet 2024, tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

6. ADMINISTRATION

6.1 CHANGEMENT STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - NOMINATION ADJOINTE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme souhaite optimiser l'efficacité de son administration municipale en ajustant la structure organisationnelle;

ATTENDU QUE les responsabilités et les exigences du poste actuel de secrétaire ont évolué, nécessitant une requalification et un élargissement des fonctions;

ATTENDU QUE la création d'un poste d'adjointe administrative répondra mieux aux besoins de la municipalité en termes de soutien administratif, de gestion des dossiers, et de coordination des activités municipales;

24-853

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Danielle Coutu et résolu unanimement,

DE nommer au poste d'adjointe administrative Madame Daisy Duchesne à partir du 1^e juillet 2024.

D'abolir le poste de secrétaire réceptionniste.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.2 BUDGET RÉVISÉ - OMH Maria-Chapdelaine

La correspondance sera déposée aux archives.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 TRAVAUX J-P DARVEAU - DÉCOMPTE PROGRESSIF #4

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 24-793 relative à l'octroi de contrat de la Réfection de la rue J-P Darveau au montant de 1 058 513.88 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 4 des travaux exécutés jusqu'au 08 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement du décompte progressif par le Groupe MSH Inc.;

24-855

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement,

QUE le conseil de municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement du décompte progressif numéro 4, présentée par Fernand Boilard inc. au montant de 586 661.72 \$ taxes incluses.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.2 ACCEPTATION - TRAVAUX D'ASPHALTAGE

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission à Dufresne Asphalte pour des travaux d'asphaltage sur l'avenue du Moulin ainsi que le stationnement de la Salle de la Gaieté;

24-856

Il est proposé par et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Dufresne Asphalte pour un montant de 13 747.50 \$ taxes non-comprises.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE D'INGÉNIERIE MRC MARIA-CHAPDELAINE

ATTENDU qu'en décembre 2022, la MRC de Maria-Chapdelaine déposait, à titre d'organisme responsable, un projet de mise en commun pour un nouveau service d'ingénierie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le volet 4 du Fonds régions et ruralité FRR - Soutien à la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE par la résolution 22-421, la municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'est engagée à participer au projet et à assumer une partie des coûts;

ATTENDU QU'en 2023, la MRC de Maria-Chapdelaine a reçu une réponse positive à la demande de soutien financier;

ATTENDU Qu'à l'automne 2023, le service d'ingénierie a débuté avec l'embauche du directeur, de deux ressources et de l'acquisition d'équipements;

ATTENDU QU'une entente de service a été transmise aux directions générales des municipalités pour signature;

24-857

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Laurie Godin et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme autorise la directrice générale et la mairesse à signer l'entente de service sur trois ans pour le service d'ingénierie.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.4 AUTORISATION DE PAIEMENT - PAIEMENT MSH SERVICES CONSEILS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé, par la résolution 24-800, la surveillance des travaux à la firme MSH Services conseils pour la réfection de la rue J-P Darveau et l'avenue Mc Nicoll;

24-858

Il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #3084 pour un montant de 23 061.69 \$ taxes incluses

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 ADOPTION SECOND PROJET DE REGLEMENT 483-24 MODIFIANTS LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 370-10

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT (483-24)

MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 370-10 AFIN D'Y EFFECTUER UNE MISE A JOUR DE PLUSIEURS DISPOSITIONS

Préambule

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est entré en vigueur le 23 avril 2012;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire mettre à jour son règlement de zonage afin de moderniser, clarifier et bonifier plusieurs dispositions et normes applicables;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faciliter l'interprétation du règlement de zonage et son application par les employés municipaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées respectent les orientations et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contienne soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement,

QUE le second projet de règlement portant le numéro 483-24 sur projet de règlement d'amendement modifiant le règlement de zonage numéro 370-10 afin d'y effectuer une mise à jour de plusieurs dispositions.

NOTE : Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la municipalité.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8.2 CPTAQ - DEMANDE D'ALIÉNATION À LA ZONE AGRICOLE POUR DES PARTIES DES LOTS 4 807 585 ET 4 808 154

CONSIDÉRANT QUE le 11 juillet 2024, une demande d'autorisation a été déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à aliéner une partie des lots 4 807 585 et 4 808 154 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9 346,5 mètres carrés (0,93 ha), pour fin de vente;

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2013, les propriétaires avaient procédé à un échange de terrain aux termes d'un acte reçu devant Me Doris Ratté, notaire, lequel a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest en date du 21 juin 2013 sous le numéro 20 056 018;

CONSIDÉRANT QUE cet échange avait pour but de permettre aux parties d'obtenir des lots de formes plus régulières et, par le fait même, d'en faciliter l'exploitation;

CONSIDÉRANT QU'aucune autorisation n'a été obtenue de la CPTAQ ce qui ne permet pas à la succession de détenir un bon et valable titre.

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas de répercussion sur le potentiel agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au schéma d'aménagement, au plan d'urbanisme et au règlement d'urbanisme en matière de lotissement;

24-860

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement,

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de St-Thomas-Didyme appui la demande du requérant auprès de la CPTAQ visant l'aliénation des parties des lots 4 807 585 et 4 808 154 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9 346,5 mètres carrés (0,93 ha), à des fins de vente.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

9. DEMANDE DE DONS

24-861

Il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement que les dons suivants soient acceptés :

Organismes	Montant accordé
GAMIC	2 bons d'achats de 25 \$

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 FONDS RURALITÉ : LES VOISINADES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a déposé une demande au fond participatif rural 2024 pour le projet « Les Voisinales ! » pour un montant de 1 060.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au besoin de mobiliser les citoyens et de rassembler les citoyens;

24-862

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement,

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte le projet « Les voisinales ».

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.2 FONDS RURALITÉ : CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale des Loisirs de Saint-Thomas-Didyme a déposé une demande au fond participatif rural 2024 pour le projet « Camp de jour 2024 ! » pour un montant de 1 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au besoin de faire découvrir aux jeunes différentes ateliers extérieurs;

24-863

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Laurie Godin et résolu unanimement

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte le projet « Camp de jour 2024 » et autorise le paiement immédiat de 60 % du montant autorisé soit un montant de 600.00 \$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.3 FONDS RURALITÉ : LA BRIGADE DU TABLIER !

CONSIDÉRANT QUE la Résidence des Blés d'or inc a déposé une demande au fond participatif rural 2024 pour le projet « La Brigade du tablier ! »;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au besoin de mobiliser les citoyens, c'est-à-dire d'amener les citoyennes à se rencontrer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte et autorise le paiement immédiat de 60 % du montant demandé par la Résidence des Blés d'or inc;

24-864 **PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte et autorise le paiement immédiat de 60 % du montant autorisé par la Résidences des Blés d'Or représentant 997.81 \$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT - STRUCTURES DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé, par la résolution 24-809, l'acquisition de structures de jeux pour la cour d'école Jean XXIII;

24-865 Il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #18629 pour un montant de 76 077,41 \$ taxes incluses à GO-ÉLAN INC.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

11. INVITATION

12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

24-866 D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 66 301.40\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 55 287.69 \$ les salaires nets au montant de 18 348.94 \$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame Danielle Coutu et Monsieur Richard Duchesne pour un total de 139 938.03 \$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

13. VARIA :

13.1 MOTION DE FÉLICITATION CAMP DE JOUR

24-867

Il est proposé par Laurie Godin et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de St-Thomas Didyme adresse une motion de félicitations pour l'excellent travail des animatrices et de la responsable du camp de jour 2024.

Chaque activité a été menée avec professionnalisme et créativité, ce qui a non seulement permis de divertir les enfants, mais aussi de leur apprendre de nouvelles compétences et de renforcer leur esprit d'équipe.

Elles ont démontré non seulement leur volonté de se surpasser, mais aussi leur désir de contribuer à la réussite de ce projet. Grâce à votre dévouement et votre énergie, les enfants ont pu vivre une expérience enrichissante et inoubliable.

Bravo pour tout ce que vous avez accompli.

14. CORRESPONDANCE

14.1 ETATS FINANCIERS 2023 - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU LAC À JIM

La correspondance est déposée aux archives.

14.2 MRC MARIA-CHAPDELAINÉ - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 481-24 PPCMOI

La correspondance est déposée aux archives.

14.3 MAMH - TECQ 2024-2028

La correspondance est déposée aux archives.

14.4 ENTRETIEN DE LA POINTE-À-TI-BICHE

La correspondance est déposée aux archives.

14.5 MTQ - PAVL 2024

La correspondance est déposée aux archives.

15 RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

16 PÉRIODE DE QUESTIONS

17 PROCHAINE ASSEMBLÉE

Le 23 septembre 2024 à 20 h 00

18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-868

Sur proposition de Roger Landry l'assemblée est levée à 20h45.

Sylvie Coulombe
Mairesse

Lyne Mailloux
Directrice générale
et Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 19 août 2024.

Lyne Mailloux,
Directrice générale
et Greffière-trésorière